

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 816-2020, 5 août 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 11 000 000 \$, à l'Association des camps du Québec inc. pour l'administration d'une mesure d'aide financière visant à soutenir les camps de jour non municipaux et les camps de vacances pour les personnes handicapées certifiées ou en voie de l'être pour l'exercice financier 2020-2021, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE le contexte de la pandémie de la COVID-19 amène des coûts supplémentaires pour le secteur des camps de jour et des camps de vacances pour les personnes handicapées et plusieurs d'entre eux ne peuvent opérer sans obtenir une aide financière qui leur permettra d'offrir le service;

ATTENDU QUE l'Association des camps du Québec inc. est l'organisme reconnu comme chef de file en matière de développement et de régie du secteur des camps au Québec en vertu du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE l'Association des camps du Québec inc. représente 346 membres qui opèrent près de 700 sites à travers la province;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du loisir et du sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation exerce ses fonctions notamment dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation peut notamment accorder aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière de 11 000 000 \$ à l'Association des camps du Québec inc. pour l'administration d'une mesure d'aide financière visant à soutenir les camps de jour non municipaux et les camps de vacances pour les personnes handicapées certifiées ou en voie de l'être, pour l'exercice financier 2020-2021, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière de 11 000 000 \$ à l'Association des camps du Québec inc., pour l'administration d'une mesure d'aide financière visant à soutenir les camps de jour non municipaux et les camps de vacances pour les personnes handicapées certifiées ou en voie de l'être, pour l'exercice financier 2020-2021, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73032